

Quel est le montant de ma Grapa si je vis seul ?

Mise à jour : Jeudi 9 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Si vous vivez seul, vous recevez la Grapa **autaux majoré** : maximum 1 519,01 EUR par mois (montant indexé au 1^{er} novembre 2023).

Mais le Service Fédéral des Pensions (SFP) **déduit certaines de vos ressources** de ce montant, notamment :

- votre pension ;
- vos revenus professionnels ;
- vos **revenus de remplacement** (mutuelle, chômage, etc.) ;
- et votre éventuelle **pension alimentaire** payée par votre ex-conjoint après le divorce.

Attention, tous ces revenus sont pris en compte différemment, selon différents pourcentages.

Si vous n'avez **aucun revenus**, vous recevez le **montant maximum** de la Grapa.

Certains revenus ne sont pas pris en compte, ils sont immunisés. Il s'agit notamment des aides du CPAS, des allocations familiales et des allocations pour personnes handicapées.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SFP](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 15 à 39 de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées.

Articles 6 à 13 de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Les documents types

Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.

Brochure : La GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) - éditée par le Service fédéral des pensions - édition 2023.